

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 29 mai 2024

Présidence : **M. Jacques Gay**

Présents : **MM. Bernard Guiraudou – Patrick Langenfeld – Sylvain Sanna**

Excusé : **M. Bruno Lefevre**

Le procès-verbal de la réunion du 15 mai 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

D2

⚽ Poule A

LATTES AS 2/M. CELLENEUVE 1

Du 17 mars 2024

Est donnée à jouer et fixée au 2 juin 2024

(Décision Commission Régionale d'Appel notifiée le 24 mai 2024)

MAUGUIO CARNON US 2/LAVERUNE FC 1

SUSSARGUES FC 1/JACOU CLAPIERS FA 1

M. CELLENEUVE 1/M. ARCEAUX 1

LATTES AS 2/PIGNAN AS 2

SETE OLYMPIQUE FC 1/VENDARGUES PI 2

Du 2 juin 2024

Sont reportées au 9 juin 2024

(Articles 5 et 7 du Règlement des Compétitions Officielles)

D4

⚽ Poule A

JACOU CLAPIERS FA 4/ST MATHIEU AS 1

MARSILLARGUES 1/AS CROIX D'ARGENT 1

GIGNAC AS 2/LUNEL-VIEL US 1

MIREVAL AS 2/CASTRIES AV 1

Du 2 juin 2024

Sont reportées à une date ultérieure

(Instance en cours journée 21 – Articles 5 et 7 du Règlement des Compétitions Officielles)

FORFAITS

CŒUR HÉRAULT ES 2 (551642)

27688381 – D4 (B) du 19 mai 2024

Contre PORT MARIANNE MTP FC 1

Courriel du 18 mai 2024 adressé à la permanence du District

Amende : 80 € (20 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

PUISSALICON MAGALAS 2 (552088)

27690496 – D4 (C) du 26 mai 2024

À SC LODEVE 2

Courriel du 22 mai 2024

Amende : 40 € (20 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 183 € (552088)

Indemnité kilométrique

61 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

SC SETE 2 (564600)

26611841 – D1 du 26 mai 2024

Contre ST THIBERY SC 1

Courriel du 23 mai 2024

Amende : 560 € (140 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X2 à domicile, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

MIDI LIROU CAPESTANG 1 (551003)

26573999 – D3 (D) du 26 mai 2024

À VIASSOIS FCO 1

Courriel du 25 mai 2024 adressé à la permanence du District

Amende : 80 € (40 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 108 € (551003)

Indemnité kilométrique

36 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

SUSSARGUES FC 2 (547494)

26548499 – D3 (A) du 26 mai 2024
À M. INTER AS 1

Courriel du 26 mai 2024 adressé à la permanence du District

Amende : 80 € (40 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 84 € (547494)

Indemnité kilométrique

28 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

MUDAISON E.S. 1 (503303)

27687132 – D5 (A) du 26 mai 2024
À MUC FOOTBALL 1

Courriel du 26 mai 2024 adressé à la permanence du District

Amende : 40 € (20 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 48 € (503303)

Indemnité kilométrique

16 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

VALERGUES AS 2 (527810)

27687129 – D5 (A) du 26 mai 2024
À CASTRIES AV 2

Courriel du 26 mai 2024 adressé à la permanence du District

Amende : 40 € (20 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 30 € (527810)

Indemnité kilométrique

10 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

CORNEILHAN LIGNAN 2 (544157)

26574007 – D3 (D) du 2 juin 2024
À NEZIGNAN EVEQUE ES 1

Courriel du 28 mai

Amende : 80 € (40 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 72 € (544157)

Indemnité kilométrique

24 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

MARSILLARGUES 1 (503190)

27687050 – D4 (A) du 26 mai 2024

À LUNEL-VIEL US 1

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe LUNEL-VIEL US 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe MARSILLARGUES 1 avec amende de 80 € (40 € pour forfait non notifié, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées) pour en reporter le bénéfice à l'équipe LUNEL-VIEL US 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 24 € (503190)

Indemnité kilométrique

8 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club S.A. MARSILLARGUOIS (503190).

FORFAIT GÉNÉRAL

MIDI LIROU CAPESTANG 1 (551003)

D3 (D)

Cette équipe totalisant trois forfaits :

22/10/2023 à NEZIGNAN ES 1

12/05/2024 à CORNEILHAN LIGNAN 2

26/05/2024 à VIASSOIS FCO 1

Amende : 250 € (forfait général dans les cinq derniers matchs)

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

MUDAISON E.S. 1 (503303)

D5 (A)

03/12/2023 à RC MTP CEVENNES 1
21/04/2024 à PRADES LEZ FC 2
26/05/2024 à MUC FOOTBALL 1

Amende : 90 € (forfait général dans les trois derniers matchs pour les compétitions en deux phases)

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMÉRO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

CORNEILHAN LIGNAN 2 (544157)

26574003 – D3 (D) du 26 mai 2024

Amende : 5 € (arbitre assistant)

M. PAILLADE MERCURE 32 (547089)

27157930 – Vétérans (D) du 24 mai 2024

Amende : 5 € (banc)

Prochaine réunion le 5 juin 2024

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bernard Guiraudou